

Plan de Prévention des Incendies



***Orientations en fonction du
Schéma de couverture de risques
en sécurité incendie
adopté en 2007***

AVRIL 2008

Table des matières

<i>INTRODUCTION</i>	2
1. <i>BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME</i> :	5
2. <i>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</i> :	5
2.1. Préventionniste	5
2.2. Coordonnateur	5
2.3. Comité technique de sécurité incendie	6
2.4. Direction des Services de sécurité incendie	6
2.5. Conseil des maires	6
3. <i>LE PLAN DE TRAVAIL</i> :	6
3.1. Cible #1 : Programme d'évaluation et analyse des incidents	6
3.1.1. Recherche des causes et circonstances des incendies (RCI)	7
3.1.2. Compilation des statistiques et analyse	8
3.2. Cible #2 : Uniformisation de la réglementation	8
3.3. Cible #3 : Programme sur l'installation et vérification d'avertisseurs de fumée	8
3.3.1. Formation de base des intervenants	9
3.3.2. Planification des visites par les services de sécurité incendie	9
3.3.3. Critères d'inspection	10
3.3.4. Visite du bâtiment	10
3.3.5. Guides de référence	10
3.3.6. Recommandations suite à la visite	11
3.3.7. Cas particulier	11
3.4. Cible #4 : Inspection des autres risques et plans d'intervention	11
3.4.1. Plans d'intervention	11
3.4.2. Inspection risques élevés et très élevés	11
3.5. Cible #5 : Éducation du public	12
3.5.1. Semaine de prévention des incendies	12
3.5.2. Parutions dans le journal local	13
4. <i>ORGANISATION DES VISITES</i> :	13
4.1. Horaire de visites	13
4.2. Équipe d'inspection	14
4.3. Identification	14
4.4. Informer la population	14
<i>CONCLUSION</i>	14

INTRODUCTION

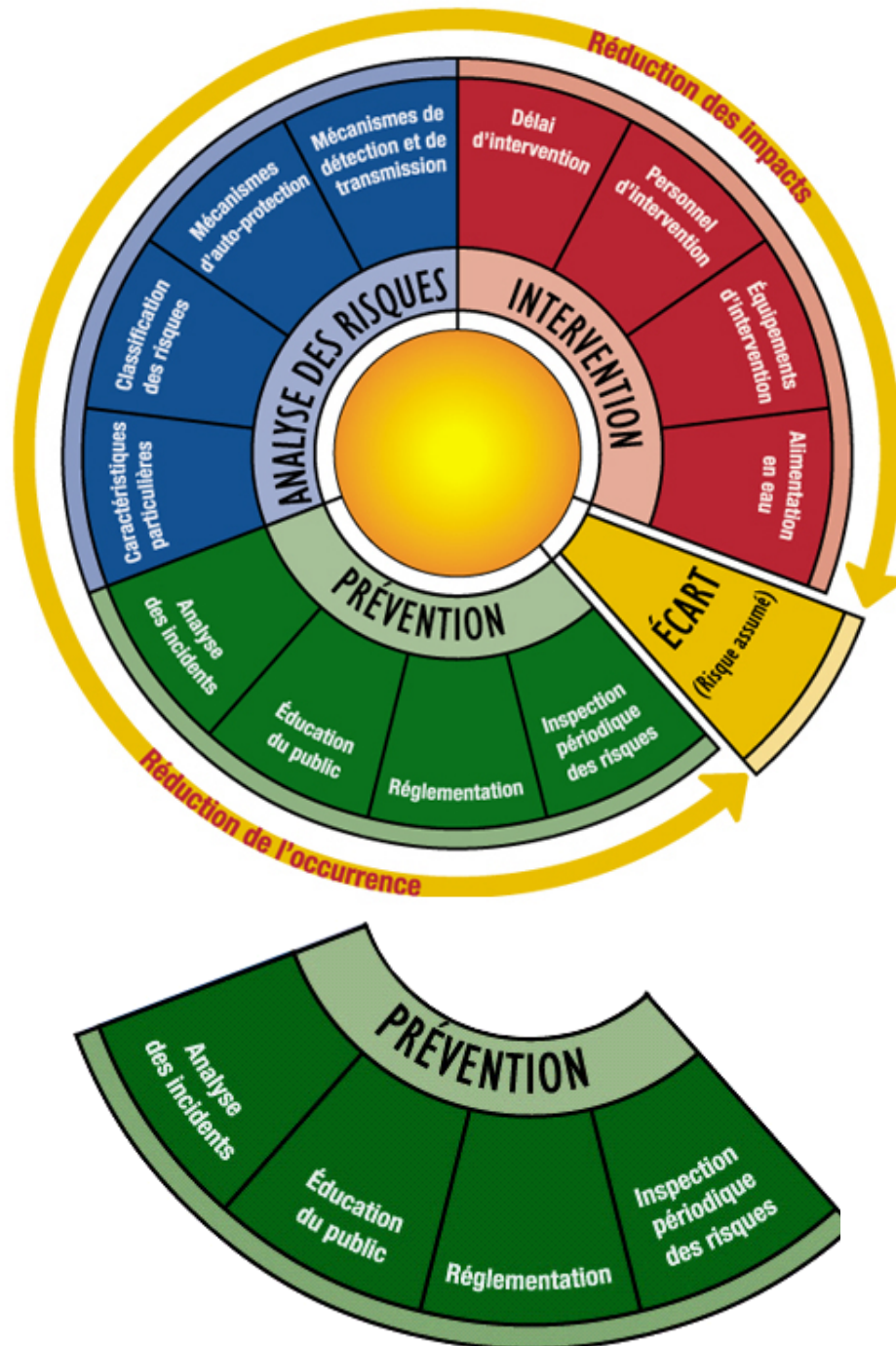
Lors d'un forum sur la sécurité incendie en 1997, le gouvernement du Québec a constaté certaines lacunes en matière de sécurité incendie par rapport aux autres provinces canadiennes.

Le ministère de la Sécurité publique a donc pris les moyens nécessaires afin de réduire de manière significative les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Suite à l'adoption de la *Loi sur la Sécurité incendie* par le gouvernement du Québec, toutes les municipalités régionales de comté du Québec ont l'obligation de produire un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Le schéma de couverture de risque est l'outil par excellence retenu par le ministère afin de rencontrer les objectifs de réduction de pertes humaines et matérielles ainsi que l'accroissement de l'efficacité organisationnelle. En fonction du modèle de gestion des risques du ministère, le plan de prévention mettra au point des actions à prendre afin d'améliorer et de prioriser les cinq (5) cibles du modèle de gestion des risques. Ces cibles sont au cœur du Programme de prévention adopté par la MRC Robert-Cliche.

Définissons la **PRÉVENTION**. Selon le Petit Larousse : « L'ensemble des mesures prises pour prévenir un danger, un risque, un mal, pour l'empêcher de survenir ».

Modèle de gestion des risques selon le ministère de la Sécurité publique :



Le modèle de gestion des risques selon le ministère comprend trois grandes divisions qui sont LA PRÉVENTION, L'ANALYSE DE RISQUES et L'INTERVENTION (LA RÉDUCTION DES IMPACTS). En augmentant sensiblement le volet prévention ceci mènera à une réduction de l'écart qui est le RISQUE ASSUMÉ (les incendies).

Pour réduire d'avantage la portion ÉCART de notre modèle de gestion et ainsi diminuer les incendies, la partie prévention sera traitée dans le présent plan. Voici les points importants qui devront être mis en application selon la méthode du plan de prévention :

L'analyse des incidents :	Une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres permet de mettre en place des mesures préventives beaucoup plus efficaces et mieux ciblées.
La réglementation :	L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles.
L'inspection périodique des risques	Complément essentiel à la réglementation, elle permet de s'assurer que les installations sont sécuritaires au point de vue de l'incendie.
L'éducation du public :	Conscientiser le public à propos des principaux phénomènes ou comportements à l'origine d'un incendie s'avère être un bon outil de prévention.

En fonction du modèle de gestion de risques, la MRC a établi dans son schéma les objectifs principaux qui correspondent aux cibles de la prévention afin de diminuer l'écart des risques assumés.

Le plan de prévention guidera les municipalités pour la réalisation de leurs objectifs en matière de visites préventives en ayant des cibles bien établies. De plus, les municipalités seront en mesure de mieux planifier la prévention sur leur territoire de façon à rencontrer les objectifs qui sont détaillés dans la section dans la mise en œuvre du schéma.

En terminant, n'oublions pas que la prévention est l'occasion idéale de démontrer le sérieux de votre organisation et reflétera ainsi l'image de votre service incendie. C'est le moyen le plus efficace pour sensibiliser et informer la population sur les habitudes à développer pour protéger la vie et les biens.

1. BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME :

- Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Faire l'évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- Sensibiliser la population via un programme visant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (risques faibles et moyens);
- Établir un programme d'inspections périodiques des risques élevés et très élevés;
- Établir une programmation d'activités de sensibilisation du public;

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

2.1. Préventionniste

En premier lieu, le préventionniste s'assure de créer un document de référence, soit le Plan de Prévention des Incendies, afin d'y rassembler les objectifs à atteindre. Les méthodes recommandées ou obligatoires pour l'atteinte de ces objectifs sont également énumérées. Au besoins, le préventionniste assure un suivi annuel avec le coordonnateur en ce qui a trait à l'évolution des statistiques.. C'est également le préventionniste qui valide les formulaires servant à faire tous les types d'inspection. Ce dernier peut assister les services de sécurité incendie pour la collecte des informations pertinentes sur les formulaires ou des demandes d'informations techniques.

2.2. Coordonnateur

Le coordonnateur voit à la mise en place des éléments qui favorisent l'atteinte des objectifs du Plan de prévention des incendies. Il analyse les statistiques régionales sur une base annuelle et voit à ce que chaque service effectue le tout mais cette fois, à l'échelle locale. De plus, il rassemble toutes les informations que chaque service a préalablement colligées dans « Première Ligne », afin d'effectuer un rapport annuel qu'il transmet au MSP.

2.3. Comité technique de sécurité incendie

Le rôle principal de ce comité est de statuer sur les alignements que les services doivent prendre et de standardiser les méthodes de travail. Il est également de leur obligation de signaler une anomalie qui mettrait en péril l'atteinte des objectifs et d'y apporter la solution appropriée.

2.4. Direction des Services de sécurité incendie

La direction de chaque service doit voir à la gestion, le mode de fonctionnement et l'évolution du programme de prévention en référence au Plan de Prévention des Incendies. Il est de sa responsabilité de réunir toutes les informations nécessaires dans « Première Ligne », d'analyser au niveau local ces statistiques et d'aviser le coordonnateur de toute problématique, et ce, en vue d'atteindre leurs objectifs préconisés au Schéma.

2.5. Conseil des maires

Le rôle du Conseil des maires est d'étudier, d'approuver et de supporter le Plan de Prévention des Incendies et d'en faire la promotion.

3. LE PLAN DE TRAVAIL :

Précédemment, nous avons établi les cinq cibles du programme tel que relevées dans le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC Robert-Cliche. Les lignes directrices que devra suivre chacun des services de sécurité incendie, afin de mettre en place la prévention sur notre territoire et ce, de manière homogène sont décrites ci-dessous. Aucune modification ne pourra être apportée à ce plan de travail si ce n'est que selon la recommandation d'un préventionniste et l'accord du Comité de sécurité Incendie.

3.1. Cible #1 : Programme d'évaluation et analyse des incidents

Cette tâche est divisée en deux volets. :

- Le premier volet - La Loi prévoit que chaque Service de sécurité incendie est dans l'obligation de déterminer les causes et circonstances des incendies sur son territoire.
- Le second volet porte sur la compilation des données aux fins de statistiques.

3.1.1. Recherche des causes et circonstances des incendies (RCI)

Même si certains services sont autonomes en RCI, il devra y avoir formation d'une équipe formée en RCI afin de couvrir tout le territoire. Un superviseur qualifié ayant l'expérience de plusieurs sinistres ainsi que des notions en physique et en chimie devra se rendre sur les lieux d'un sinistre lors de perte totale et que la recherche ne permet pas d'établir rapidement la cause probable et les circonstances de l'incendie. Cette étape est primordiale pour nos objectifs de prévention et pour assurer une sécurité accrue aux citoyens. Le superviseur sera la personne ressource disponible pour vous aider à tous les niveaux.

De plus, la MRC devra se doter d'un mécanisme permettant le maintien des enquêteurs disponibles. Lorsqu'une scène exige une enquête avec l'assistance du superviseur ou de son remplaçant, la ou les personnes désignées par chaque directeur devront se rendre sur les lieux du sinistre pour amorcer le processus d'enquête et ce, avec l'autorisation du directeur incendie de la municipalité en cause.

Une municipalité qui n'a pas les ressources nécessaires pourra demander l'assistance du superviseur qui prendra les mesures adéquates pour que le service soit donné. Des équipes seront formées dans chaque municipalité ou par jumelage entre municipalités. Une fois établie, la liste de ces enquêteurs et les équipes ainsi formées sera remise aux directeurs des services d'incendie et tenue à jour par le coordonnateur à la MRC. La municipalité requérante aura le choix de l'équipe et les frais afférents seront à sa charge selon le Protocole d'entente intervenu entre les municipalités pour les coûts de l'entraide. Une liste de contact et toutes les méthodes de communication pourront être utilisées pour rejoindre les enquêteurs.

La collecte de données sur le terrain devra se faire selon le formulaire standard. Ce dernier est basé sur les normes en vigueur et il est à noter que chaque municipalité peut adapter la présentation à la saveur de sa municipalité. La rédaction du rapport devra se faire dans « Première Ligne » pour tous les services de sécurité incendie.

Les services d'incendie doivent veiller à ce que les enquêteurs possèdent les équipements de sécurité suivant :

- Habit de combat NFPA 1971 ou couvre-tout NFPA 1971 ;
- Bottes NFPA 1971 ;
- Gants NFPA 1971 ;
- Casque NFPA 1971.

De plus, le service requérant les services d'enquêteurs doit s'assurer qu'il a en sa possession :

- Appareil photo numérique ou l'équivalent ;
- Formulaire uniformisé de collecte de données ;
- Bloc-note et crayons.

3.1.2. Compilation des statistiques et analyse

En premier lieu, le coordonnateur de la MRC doit assurer la garde des statistiques au fur et à mesure qu'il les reçoit de la part de chaque direction des services de sécurité incendie. Au maximum 3 mois après la fin de l'année, chaque service devra avoir complété tous ses rapports d'incendie afin que les données soient disponibles au coordonnateur pour qu'il soit en mesure de faire le rapport d'activités annuelles requis par le ministère. Il est important de mentionner que la saisie de données sur tous les événements à partir de janvier 2008 doit s'effectuer via « Première Ligne » afin de permettre la diffusion de l'information. Il est de la responsabilité de chaque direction de s'assurer de respecter les délais prévus.

Une fois par année, l'analyse statistique permettra, au besoin, de réviser le plan de prévention, si cela s'avère nécessaire. L'analyse orientera certainement les campagnes d'éducation du public tel qu'il le sera décrit dans une des cinq cibles.

3.2. Cible #2 : Uniformisation de la réglementation

La réglementation est déjà uniformisée depuis janvier 2008. Cependant, un suivi des modifications possibles devra être acheminé au coordonnateur au fur et à mesure en fonction des problématiques rencontrées. La révision complète des articles devrait être faite en juin 2012. Le modèle qui a servi de base pour toutes les municipalités couvre les lacunes soulevées dans le schéma.

Pour les articles concernant le chauffage à combustion solide et les avertisseurs de fumée, aucune amende ne sera émise pendant les cinq premières années. Le tout sera revu en fonction de la réussite de la sensibilisation du public lors de l'évaluation en 2012. De plus, aucun suivi ne sera fait pour les cinq premières années au niveau du plan de vérification des avertisseurs de fumée (PVAF) des risques faibles et moyens. Il faut bien comprendre que le but à atteindre au départ est la sensibilisation de la population et non la manière coercitive.

3.3. Cible #3 : Programme sur l'installation et vérification d'avertisseurs de fumée

Cet objectif est un incontournable pour la sécurité et de la vie des citoyens. Le nombre anormalement élevé de décès et de pertes, en raison du grand nombre de bâtiments qui ne sont pas munis d'avertisseurs de fumée, a mené la sécurité publique à exiger cet objectif pour tous les schémas qui sont et seront acceptés.

Pour plusieurs services d'incendie, c'est une première expérience en prévention incendie, et ils devront inspecter tous les bâtiments de **risques faibles et moyens**.

Dans le schéma, on insiste sur une campagne de sensibilisation de la population sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Il est fortement recommandé de vous en tenir à ce point lors de vos visites. Vous pouvez par contre, si vous le désirez, informer la population sur l'importance de posséder un extincteur portatif, l'endroit où le positionner, son utilisation et entretien, l'installation de l'avertisseur de monoxyde de carbone, etc. Cependant, si les objectifs de la campagne ne sont pas atteints, les autres informations recueillis ne pourront pallier.

L'objectif est de visiter tous les bâtiments de risques faibles et moyens établis au tableau 5.3 du Schéma sur une période de cinq ans. Par la suite, on doit recommencer le processus. Le formulaire nécessaire (MRC SSI 08-001) été construit de concert avec le coordonnateur, le préventionniste et le comité de sécurité incendie. Il sera le seul utilisé pour l'ensemble du territoire.

3.3.1. Formation de base des intervenants

Une formation de base sera dispensée à chaque intervenant habilité à effectuer les visites. Le but est d'uniformiser la façon de procéder afin d'avoir la même approche envers les citoyens. Ceci facilitera la compréhension de la campagne auprès de la population. Cette formation sera basée sur :

- Références techniques avec l'avertisseur de fumée
 - Type ;
 - Installation et entretien;
 - Alimentation
 - Points d'inspection
- Méthode d'inspection ;
- Méthode de collection des données ;
- Commentaires appropriés.

3.3.2. Planification des visites par les services de sécurité incendie.

Lors de la mise en place du schéma, les risques ont été répertoriés et classés. Ces risques sont maintenant dans « Première Ligne ». Afin de faciliter la planification du nombre d'inspections, cette planification s'effectuera sur une période d'un an. Ceci permettra de faire un suivi rapide de l'avancement vers la cible. Les ressources nécessaires seront affectées afin d'être en mesure de réaliser les visites selon l'échéancier prévu. La planification s'effectuera d'abord au niveau des risques les plus éloignés de la caserne en tenant aussi compte des territoires qui ne sont pas munis d'un réseau d'aqueduc.

3.3.3. Critères d'inspection

Sur tout le territoire de la MRC Robert-Cliche, la règle à appliquer est très simple lors des visites de prévention, celle-ci étant **de recommander un avertisseur de fumée par étage habitable.**

3.3.4. Visite du bâtiment

Refus de visite

Dans le cas où l'occupant refuse de vous laisser entrer, vous cochez « refus de visite » dans le formulaire. Les deux pompiers visiteurs attesteront le fait par leur signature en spécifiant qu'on leur a refusé l'accès (propriétaire, locataire ou autre) et cette visite sera comptabilisée.

Absence

On entend par « visite » le fait de se présenter à la porte d'entrée principale d'une adresse civique ou encore, à la porte d'un logement situé à l'intérieur d'un immeuble à logements. Peu importe le constat qui sera fait à la fin de la visite, il faut savoir que s'il n'y a pas de réponse après 2 visites au même endroit, vous les comptabilisez au même titre qu'un bâtiment visité. En effet, aux yeux du ministère de la Sécurité publique, il s'agit d'un effort manifesté par les services incendie pour rencontrer la population et doit d'être comptabilisé.

Carte de visite

Il peut arriver lors de votre première visite dans une résidence que personne ne soit présent. Certains services de sécurité incendie vont promouvoir la formule de l'accroche-porte dans le but de signifier qu'ils sont passés faire une première visite et que personne ne se trouvait sur les lieux. Ce moyen utilisé est à la discrétion des services incendies qui voudront bien l'utiliser.

3.3.5. Guides de référence

Il est recommandé d'avoir en quantité suffisante certains guides qui permettront, dans des cas particuliers, d'informer la population sans toutefois vous compromettre et/ou vous attarder sur le sujet. Ces guides traitent en général de normes ou des méthodes préventives contre les incendies :

- Installation des avertisseurs de fumée ;
- Installation de chauffage au bois et entretien de système de chauffage ;
- Méthode d'évacuation d'urgence des occupants ;
- Règlement uniformisé en vigueur sur la prévention des incendies.

3.3.6. Recommandations suite à la visite.

Aucune recommandation autre que celle des avertisseurs ne doit être faite sur les lieux de la campagne de sensibilisation et d'inspection des avertisseurs de fumée.

3.3.7. Cas particulier

Lors de vos visites, il peut arriver que vous rencontriez des cas particuliers qui vous semblent non sécuritaires pour quelques raisons que ce soit. Après avoir quitté les lieux, les pompiers devraient en aviser la direction du service incendie. Le directeur du service incendie jugera si la situation nécessite les services du préventionniste attiré à la municipalité. Si c'est le cas, le dossier sera pris en charge par le préventionniste et le suivi se fera conjointement avec le service incendie de la municipalité impliquée dans le dossier.

3.4. Cible #4 : Inspection des autres risques et plans d'intervention

3.4.1. Plans d'intervention

Les plans d'intervention devront être conformes à la NFPA 1620. Après analyse de l'outil disponible dans « Première Ligne », nous pouvons constater que celui-ci permet de rencontrer les exigences de cette norme. Il faut par contre s'assurer de réunir en premier lieu l'information pertinente tel que requise. Une fois le plan élaboré par la personne désignée par le directeur du service, ce dernier devra le valider et au besoin, se faire assister.

Chaque plan devra être fait avec le logiciel acquis par le regroupement de la MRC et ce, avec la banque de symboles NFPA et sera donc uniforme pour tous. Les croquis seront également créés avec l'outil intégré au logiciel dans le but de les uniformiser et d'en assurer la compréhension rapide lors d'interventions dans une municipalité voisine.

Les plans d'intervention devront être faits pour les risques très élevés seulement. Vous devez compléter les plans sur la période de cinq ans, tel que prescrit au Schéma. Vous devrez prioriser les bâtiments les plus à risques et ceux en zone rurale.

Votre planification annuelle doit être dans « Première Ligne ». La révision de chaque plan se fera une fois aux cinq ans par la suite.

3.4.2. Inspection risques élevés et très élevés

L'inspection de ces risques se fera à tous les trois ans. La priorité devra être accordée aux bâtiments qui comportent un plus grand nombre d'appels, un risque très élevé, un

risque particulier et ceux en zone rurale. Cette planification devra également être mise à jour annuellement dans « Première Ligne » tel que pour les plans d'interventions.

Pour les bâtiments agricoles, exceptionnellement, nous distribuerons la fiche de sensibilisation de Promutuel Beauce qui traite de l'électricité à la ferme.

En ce qui concerne le suivi des recommandations, celui-ci ne s'effectuera que lors de la prochaine visite avec le responsable du bâtiment. Il est à noter que la périodicité pour ce type d'inspection sera de trois ans.

Le préventionniste fera un formulaire standard pour tous ces risques. Le formulaire sera évolutif dans le temps. Au départ de l'implantation, les points inspectés seront d'ordre plus général afin d'assurer une sécurité de base des bâtiments. Après les trois premières années, sur la recommandation du préventionniste, le comité de sécurité incendie se penchera sur les améliorations ou ajouts susceptibles d'être pertinents,.

L'inspection se fait par un membre du Service de sécurité incendie et ce en se reportant au formulaire à cet effet. Advenant une incertitude, le responsable du service peut s'adjoindre les services de l'un de ses collègues ou du préventionniste.

3.5. Cible #5 : Éducation du public

L'éducation du public est un incontournable qui permet de sensibiliser la population à la base. Il est donc primordial d'informer convenablement notre population des divers dangers auxquels elle fait face. Les outils de communication actuels nous permettent de rejoindre une très grande partie de la clientèle visée. L'éducation du public passera par des gestes simples et efficaces.

3.5.1. Semaine de prévention des incendies

Lors de la Semaine de prévention des incendies, chaque service devra apposer dans sa municipalité les affiches que le Ministère de la Sécurité publique lui fournit chaque année, celles-ci étant en lien avec le thème annuel.

De plus, chaque année, les services de sécurité incendie doivent assister les institutions d'enseignement dans leur simulation d'évacuation d'urgence.

3.5.2. Parutions dans le journal local

Chaque municipalité devra effectuer au moins trois parutions dans un journal local, municipal et/ou électronique. Au moins une de ces parutions fera état des statistiques sur les appels reçus détaillant ;

- Nombre de décès.
 - Nombre d'appels
 - Nombre d'alarme automatique
 - Nombre d'incendie d'industries
 - Nombre d'incendie de résidence
 - Nombre d'incendie de véhicule
 - Nombre d'incendie de cheminée
 - Nombre incendies de forêt ou d'herbes
 - Nombre d'assistance à la Sécurité Civile
 - Nombre d'assistance aux autres municipalités ou aux ambulanciers
 - Nombre d'appels de divers type restant
- Le mois le plus occupé a été _____ avec ___ appels.

Également, vous devrez informer la population des diverses statistiques pertinentes provenant soit du Ministère de la Sécurité Publique ou les statistiques annuelles de chaque service de sécurité incendie de la MRC. Les campagnes pourront être différentes pour chaque municipalité car elles représenteront la situation dans chaque secteur. Toutefois, il est possible qu'à la demande du coordonnateur, on effectue un message uniforme sur un point spécifique. Il faudra également en profiter pour informer les gens de la réglementation en vigueur.

4. ORGANISATION DES VISITES :

Voici quelques suggestions pour que cette campagne démontre le professionnalisme de nos pompiers et qu'une organisation efficace de prévention uniformisée sur tout le territoire de la MRC.

4.1. Horaire de visites

La période de visite suggérée est du mois d'avril à la fin novembre, concernant l'inspection des risques faibles et moyens. Les vacances et la température influenceront les visites et leur durée. Les heures de visite devraient se situer entre 8 h et 21 h, selon la réglementation incendie proposée ou celle en vigueur dans votre municipalité.

Nous savons que la réalité d'aujourd'hui fait en sorte que le rythme de vie des gens est très rapide. Afin de diminuer le temps de présence des pompiers dans les

bâtiments, le temps moyen préconisé des visites est de 20 minutes. Il est à noter que ceci s'applique toujours à l'inspection des risques faibles et moyens.

4.2. Équipe de visites

Il est fortement recommandé pour le programme d'avertisseurs de fumée, que les visites s'effectuent en équipe de deux. Toutefois, l'inspection peut se faire de manière individuelle en rapportant les problématiques à notre partenaire et consigner le tout sur le formulaire, afin d'obtenir une meilleure productivité et d'éviter tout conflit et/ou problème futur. C'est une question de sécurité pour vos pompiers autant que pour les résidents. Pour faire une visite de prévention dans un bâtiment, vous devriez avoir l'autorisation d'une personne majeure, dans le cas contraire, considérez le bâtiment comme visité. En ce qui concerne les inspections des autres risques, une personne seule peut être appelé à faire le travail.

4.3. Identification

Il est obligatoire que chaque pompier qui effectue les visites soit en uniforme et muni de la carte d'identité reconnue par le Ministère de la Sécurité Publique. Il serait préférable d'avoir en plus un porte badge avec badge dans lequel on peut y insérer la carte d'identité. Selon la réglementation proposée, vous êtes tenus de vous identifier clairement. Finalement, il est recommandé dans la mesure du possible, d'effectuer le tout avec un véhicule du service de sécurité incendie.

4.4. Informer la population

Chaque municipalité devra bien informer sa population au début de la campagne de sensibilisation sur les avertisseurs de fumée afin d'éviter le mécontentement des gens. Vous pouvez le faire soit par des annonces dans les journaux locaux, à l'aide de dépliants distribués par la poste, dans le publico, etc.

CONCLUSION

Un programme de prévention efficace permettra de réduire considérablement les risques présents sur le territoire de la MRC Robert Cliche et rencontrera l'objectif numéro 1 des orientations du ministère de la Sécurité publique.

Une Réglementation précise et respectée, l'Analyse des incidents, l'Inspection périodique des risques et l'Éducation du public sont les éléments de base de notre Plan de Prévention des Incendies pour diminuer les pertes humaines et matérielles dues aux incendies, et réduire les risques que nous devons assumer.

Ce Plan de Prévention des Incendies, a été préparé par :

André Bolduc, T.P.I, préventionniste à la MRC Robert Cliche
Marc Bureau, directeur, Service de sécurité incendie de Saint-Victor
Alain Busque, directeur, Service de sécurité incendie de Ville St Joseph de Beauce
Renaud Gagné, directeur, Service de sécurité incendie de St-Odilon-de-Crannbourne
Dan Roy, Ing., directeur, Service de sécurité incendie de Ville de Beauceville
Pierre Roy, pompier au Service de sécurité incendie de Tring-Jonction
Christian Jacques, Agent de liaison, comité technique SI MRC Robert-Cliche
Gaston Vachon, coordonnateur, sécurité incendie MRC Robert-Cliche.